

Contrat Local d'Éducation Artistique Résidence-mission 2026-2027

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

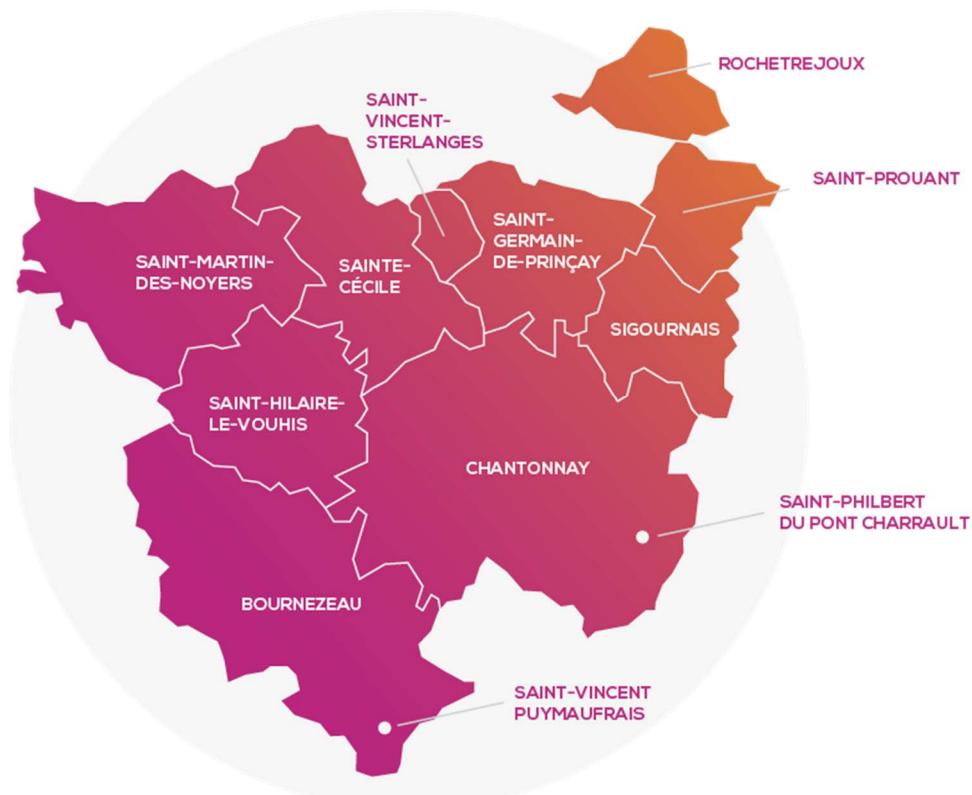
en partenariat avec

la Direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire,
le Rectorat de l'Académie de Nantes,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée,
la direction départementale de l'enseignement catholique de Vendée,

lancent un

Appel à candidatures en direction des artistes ou des collectifs d'artistes relevant du domaine musical

1. Présentation du territoire du Pays de Chantonnay



Située à l'Est du département de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay réunit 23 216 habitants au sein de 10 communes : Bournezeau, Chantonnay, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sigournais et Rochetrejoux.

La Communauté de communes est traversée par 2 circonscriptions de l'éducation nationale : Roche Nord et Bocage Est. Cela représente pour l'enseignement public et privé : 1 regroupement pédagogique intercommunal, 22 écoles élémentaires et maternelles, 2 collèges, 1 lycée général et technologique et 1 lycée général, technologique et professionnel. Il y a également 2 Maisons Familiales Rurales situées à Bournezeau et Chantonnay. Il est également à noter qu'une classe orchestre a ouvert au sein du collège Couzinet de Chantonnay à la rentrée scolaire 2025.

Le tissu associatif, les équipements spécialisés (le centre intercommunal d'action sociale qui gère 3 EHPADs et 2 résidences autonomie à destination des personnes séniors, une résidence autonomie à destination des personnes en situation de handicap, le foyer Orghandi et un ESAT), l'école de musique de Chantonnay ainsi que le réseau des bibliothèques du Pays de Chantonnay sont aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

2. Cadre de la résidence-mission

La politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'articule autour des axes suivants :

- Le renforcement de la présence artistique sur le territoire par des résidences ;
- Le développement du maillage territorial grâce à des projets itinérants ;
- La construction de parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les habitants en priorisant les enfants et les jeunes.

Cette stratégie culturelle bénéficie d'une reconnaissance de la DRAC des Pays de la Loire au travers d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA). Un premier contrat d'une durée de 3 ans (2022-2025) a notamment permis de développer trois résidences-missions en Pays de Chantonnay, dans les domaines des arts du cirque, de la danse et des arts de la marionnette. Un deuxième contrat est en cours d'exécution pour la période 2025-2028, avec la mise en place d'une résidence-mission dans le domaine du théâtre pour l'année scolaire 2025-2026.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, il est recherché un artiste ou un collectif d'artistes professionnels dont la création s'inscrit dans le domaine de la musique, ouverts à tous les styles et procédés musicaux.

La résidence est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur des habitants du territoire. Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvres.

Pour le ou les résidents, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui les animent ainsi que les processus de création mis en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Ces actions peuvent prendre appui sur les recherches et les créations antérieures du ou des résidents comme matières dans la construction de parcours et d'actions à destination des habitants du territoire. Préparées en amont avec les partenaires référents, ces actions seront cocréées avec les habitants, dans l'objectif de leur permettre d'acquérir une expérience originale et sensible.

3. Modalités du présent appel à candidatures

Il est donc recherché un artiste ou un collectif d'artistes s'inscrivant dans le champ musical et pouvant attester d'une pratique confirmée, récente ou actuelle. L'artiste ou le collectif candidat doit également avoir une expérience en médiation et transmission artistique, en particulier auprès des enfants. Il doit être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté éducative, associative et culturelle.

Les intervenants doivent être autonomes dans leurs déplacements, disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Objectifs

Les objectifs de la résidence-mission sont les suivants :

- contribuer au développement culturel du territoire ;
- permettre au plus grand nombre de personnes de se familiariser avec la création artistique contemporaine dans le domaine du spectacle vivant ;
- sensibiliser les enfants et les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques ;
- encourager une pratique artistique et culturelle ;
- valoriser les ressources culturelles du territoire, notamment associatives ;
- fédérer des publics issus de milieux différents autour d'un projet commun ;
- être si possible acteur et ambassadeur du festival « Les Petits Détours ».

Publics cibles

Cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLÉA) et s'adresse ainsi à l'ensemble des

habitant.e.s du territoire. Les actions proposées aux habitants, hors temps scolaire, pourront prendre des formes diverses : ateliers, stages, spectacles, rencontres, etc. Les gestes artistiques proposés par l'artiste ou le collectif seront conçus afin de faire percevoir la singularité et la force de sa démarche.

Une attention particulière devra être portée aux élèves scolarisés en CM1-CM2, qui seront le public prioritaire de la résidence-mission. Le programme d'actions proposé devra concerner 6 classes de CM1-CM2 minimum. Il est à noter que dans certaines communes, les classes de cycle 3 intègrent parfois quelques élèves de CE2.

Les actions proposées sur le temps scolaire prennent la forme d'un parcours de découverte qui doit répondre aux objectifs suivants :

- faire découvrir aux élèves le travail de création de l'artiste ou du collectif ;
- permettre aux élèves de pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques en lien avec le domaine musical (pour un minimum de 8h de pratique par classe) ;
- échanger avec les élèves autour des enjeux, des modalités et des métiers de la création artistique.

Les actions proposées aux différents publics pourront avoir lieu au sein d'établissements scolaires, de salles communales polyvalentes ou tout autre site qui paraîtrait approprié à l'artiste ou au collectif résident et à ses partenaires locaux. Il est à noter que les salles communales sont des salles non équipées pour la mise en place de concert, à l'exception de l'espace Sully à Chantonnay qui est aménagé en salle de spectacles.

Des partenariats avec les structures du territoire dans les domaines culturels (réseau des bibliothèques, musée numérique Micro-Folie, école de musique, associations...), sociaux (structures CIAS, foyers d'accueil de personnes en situation de handicap...) et économique (club d'entreprises) pourront être recherchés afin de mettre en place des actions dédiées.

Calendrier et organisation

Cette résidence devra se dérouler sur une durée totale de 12 semaines (en consécutif ou en alterné) à répartir entre septembre 2026 et mars 2027. Les périodes effectives de la résidence seront définies en concertation avec la Communauté de communes.

Il sera également proposé à l'artiste ou au collectif retenu de participer, dans le prolongement de cette résidence, à un temps fort culturel organisé par le Pays de Chantonnay. Il pourra notamment faire partie de la programmation de la manifestation culturelle de spectacle vivant « Les Petits Détours », qui se déroulera au printemps 2027. Différents spectacles seront proposés lors de cet évènement avec des représentations dans plusieurs communes du territoire. L'artiste ou le collectif pourra mettre en avant des

propositions de temps forts qui pourront s'intégrer dans cette programmation. Le financement de cette participation éventuelle fera l'objet d'un contrat supplémentaire.

Conditions financières

L'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 15 000,00 € TTC (charges sociales comprises).

Cette allocation de résidence comprend les frais de déplacement du lieu d'habitat personnel de l'artiste ou du collectif au territoire de mission, les frais de déplacement sur le territoire ainsi que les repas.

L'hébergement n'est pas inclus dans le montant de l'allocation. Si besoin, l'artiste ou le collectif pourra être logé sur différentes communes du territoire en fonction de son planning d'intervention. L'hébergement sera pris en charge financièrement par la Communauté de communes.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes et de l'artiste ou le collectif accueilli sera signé avant le début de la résidence.

Accompagnement

Le service des actions culturelles de la Communauté de communes est chargé du suivi de la résidence. Il assure la coordination générale de la résidence-mission.

La coordinatrice des actions culturelles et du CLÉA a pour mission de guider l'artiste ou le collectif dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, de faciliter les rencontres avec les acteurs locaux concernés et d'aider à la réalisation des actions. Elle organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions. Elle assure également la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

4. Faire acte de candidature

Chaque artiste ou collectif d'artistes intéressé par cet appel à candidatures est invité à faire acte de candidature par voie électronique uniquement, sous format PDF d'un dossier comprenant :

- Une note d'intention proposant un projet d'éducation artistique et culturelle fédérateur sur le territoire et les déclinaisons envisagées du projet dans le cadre des interactions de l'artiste ou du collectif avec les différents publics. Ces déclinaisons devront obligatoirement comprendre des propositions de déroulement du parcours de découverte en milieu scolaire à destination d'élèves de CM1-CM2 (comprenant la démarche pédagogique et artistique) ;

- Un dossier de présentation des réalisations et de l'univers artistique de l'artiste ou du collectif, complété d'extraits sonores ou vidéos et d'outils pédagogiques autour des créations ;
- Un curriculum vitae actualisé des artistes, précisant les études/formations dans le domaine artistique et faisant état des expériences de médiation et d'action culturelle (participation à une expérience similaire, médiation, formation, etc.) ;
- Un budget prévisionnel de la résidence détaillant les moyens techniques, artistiques et logistiques dédiés au projet ;
- Un calendrier des disponibilités durant la période de résidence.

Éléments complémentaires à joindre au dossier :

- Les renseignements administratifs concernant l'artiste ou le collectif : adresse administrative, nom du représentant légal dans le cas d'un collectif, numéro de SIRET ;
- Le matériel dont il dispose et qu'il peut mettre à disposition de ce projet ;
- Le permis de conduire de l'artiste ou de l'intervenant.

Envoy des dossiers de candidature

L'envoi se fait aux adresses suivantes :

culture@cc-paysdechantonnay.fr et stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr

Avec pour objet :

« Candidature – CLEA Pays de Chantonnay – [Nom de l'artiste ou du collectif] ».

Date limite d'envoi fixée au **dimanche 12 avril 2026, minuit**,

(NB : ne pas dépasser 8 Mo ou envoyer par un service de transfert de fichiers, en le doublant d'un mail informatif)

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des élus et des techniciens de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, des représentants de la DRAC des Pays de la Loire et de l'éducation nationale. **Les candidatures sélectionnées seront reçues par ce comité en entretien le mercredi 20 mai 2026**, dans la matinée, au sein de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. Le nom de l'artiste ou du collectif retenu sera annoncé au plus tard le vendredi 5 juin 2026.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Virginie BANROQUES, coordinatrice des actions culturelles et du CLEA

02 51 94 40 23

culture@cc-paysdechantonnay.fr